



**Avenant n°1 pour l'année 2016
à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(Gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental
et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Stéphane FRATACCI, délégué de l'ANAH dans le département,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 1er juin 2012,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH en date du 14 mai 2008, renouvelée le 1^{er} juin 2012,

Vu le contrat local d'engagement en date du 23 octobre 2010,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 avril 2016 sur la répartition des crédits,

Vu la délibération de la commission permanente du Département du 4 juillet 2016,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 1^{er} juin 2012 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2016 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2016, la réhabilitation de 678 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 591 logements de propriétaires occupants (dont 45 au titre de l'habitat indigne ou très dégradé, 196 au titre de l'autonomie et 350 en rénovation énergétique),
- 87 logements de propriétaires bailleurs,
- aucun logement ou lot traité dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah), en loyer social ou très social.

La transformation d'usage est limitée au centre-ancien du territoire sélectionné dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Centres Bourgs (Communauté de communes de la vallée de la Bruche).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 5 871 000 €.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur de 910 000 €.

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 1,7 M€ réparti comme suit :

- 1 M€ pour les aides à l'habitat privé
- 700 000 € pour l'ingénierie

D - Modifications apportées en 2016 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

- Au § 6.1.1 relatif aux droits à engagement Anah il est ajouté après le premier paragraphe le paragraphe suivant : « Dans le cas où il apparaît en cours de gestion que la totalité des autorisations d'engagement mises à disposition à titre d'avance ou de solde, ne sera pas consommée, l'Anah pourra réduire le montant des autorisations d'engagement sur demande du délégué de l'Anah dans la région et sur la base d'un accord écrit du président de la collectivité délégataire.»
- Au § 6.1.2 relatif aux crédits de paiement et au versement des fonds par l'Anah, à l'avant dernier paragraphe, l'adresse mail bbcp@anah.gouv.fr est remplacée par l'adresse mail suivante : « dlc3.anah@anah.gouv.fr ». Le dernier paragraphe est supprimé et remplacé par les paragraphes suivants : « En cas de renouvellement de la convention, les modalités de mise à disposition des

crédits de paiement correspondants aux engagements (décisions d'attribution) pris restent inchangées.

A l'issue du paiement du solde du dernier dossier, un état récapitulatif des paiements effectués par le délégataire et des crédits de paiements (CP) versés par l'Anah au délégataire est établi conjointement entre l'Anah et le délégataire pour servir de base au solde de l'avance initiale de CP. »

- Au § 6.2.2 relatif aux crédits de paiement - remboursement des fonds par l'Anah, au dernier paragraphe l'adresse mail bbcp@anah.gouv.fr est remplacée par l'adresse mail suivante : « dlc3.anah@anah.gouv.fr ».
- A l'article 13 relatif à la confidentialité des données la dernière phrase est complétée par : « et solliciter préalablement la direction générale (CMT). »
- A l'article 15 relatif aux conditions de résiliation à la deuxième phrase après les mots « engagés » sont ajoutés les mots « ou déposés ».
- L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.
- L'annexe 9 : « attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'agent comptable de l'Anah sur la situation des titres de reversement pris en charge sur les crédits Anah et FART » est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

A Strasbourg, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Préfet

Frédéric BIERRY

Stéphane FRATACCI

Annexes à joindre à l'avenant :

De manière obligatoire :

- Annexe 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord
- Annexe 9 Attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'agent comptable de l'Anah sur la situation des titres de reversement pris en charge sur les crédits Anah et Fart

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2012		2013		2014		2015		2016		20..		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE	511	524	740	658	615	737	615	638	678					
Logements indignes et très dégradés traités (hors aides aux syndicats)	153	114	150	114	85	85	72	98						
• dont logements indignes PO	46	37	43	44	50	32	45ou TD	47	45					
• dont logements indignes PB	46	28	63	26	31	12	27 ou TD	51	Ts PB 87					
• dont logements très dégradés PO	14	16	9	12	17	9	-							
• dont logements très dégradés PB	47	33	35	32	22	32								
Logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	70	26	51	28	61	37	25	33						
• dont travaux d'amélioration de performances énergétiques				14	26	25	10	16						
• dont logements moyennement dégradés	70	26	51	14	35	12	15	17						
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	288	384	539	536	434	615	518	507	546					
• dont aide pour l'autonomie de la personne	27	131	178	210	166	187	206	140	196					
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	261	159	361	326	268	428	312	367	350					
Nombre de logements ou traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires														
• dont logements indignes et très dégradés				0		0		0	0					
<i>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART</i>		185		407		403		406						
<i>Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART</i>		0		14		25		77						
<i>Total des logements traités dans le cadre d'aides aux SDC bénéficiant de l'aide du FART</i>		0		0		0								
Total droits à engagements ANAH	4 382 689	4 382 249	7 235 000	7 234 870	6 469 958	6 469 383	6 267 338	6 267 338	5 871 000					
<i>dont programmes de revitalisation des centres-bourgs</i>	0	0	0	0	0	0	0							
<i>dont PNRQAD</i>	0	0	0	0	0	0	0							
<i>dont PNRU et NPNRU</i>	0	0	0	0	0	0	0							
<i>Total droits à engagement programmes nationaux</i>	0	0	0	0	0	0	0							
Total droits à engagements délégataire														
Total droits à engagement Etat/FART (indicatif)	662 418	493 812	1 549 400	1 548 400	1 642 159	1 642 000	1 471 340	1 362 132	910 000					
Répartition des logements par niveaux de loyer conventionnés (PB hors CST)														
<i>dont loyer intermédiaire</i>		6		13		14		35						
<i>dont loyer conventionné social</i>		81		70		66		170						
<i>dont loyer conventionné très social</i>				4		2		20						

ANNEXE 9

Attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'agent comptable de l'Anah sur la situation des titres de reversement pris en charge (article 8.4.2 de la convention) sur les crédits Anah à produire avant le 28/02 de l'année N+1

DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES AU LOGEMENT PRIVE
« Nom du délégataire »

articles L. 321-1-1 et R. 321-10-1 et R. 321-21 du code de la construction et de l'habitation

convention de gestion (avenant du) jj/mm/aa entre « nom du délégataire » et l'Anah

TITRES PRIS EN CHARGE en année N

N° du TITRE	DATE	NOM	N° DOSSIER Op@l	MONTANT

RECouvreMENTS et/ou RECETTES D'ORDRE CONSTATES en année N

N° du TITRE	Date de prise en charge	NOM	N° Dossier Op@l	MONTANT INITIAL de la prise en charge	ENCAISSEMENTS EFFECTIFS	RECETTES D'ORDRE (*1)

(*1) préciser : annulations

Je soussigné, « comptable DDFIP du délégataire » certifie que le montant des recouvrements effectifs de l'année « N » est arrêté à la somme de€.

A le jj/mm/aa

SI AUCUN REVERSEMENT, RENVOYER L'ATTESTATION DATEE ET SIGNEE AVEC LA MENTION « NEANT »

Les sommes recouvrées sont à verser à l'agent comptable de l'Anah sur le compte

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	domiciliation
10071	75000	00001000521	69	TPPARIS RGF

IBAN							BIC
FR76	1007	1750	0000	0010	0052	169	TRPURFP1

Attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'agent comptable de l'Anah sur la situation des titres de reversement pris en charge (article 8.4.2 de la convention) sur les crédits FART à produire avant le 28/02 de l'année N+1

DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES AU LOGEMENT PRIVE
« Nom du délégataire »

articles L. 321-1-1 et R. 321-10-1 et R. 321-21 du code de la construction et de l'habitation

convention de gestion (avenant du) jj/mm/aa entre « nom du délégataire » et l'Anah

TITRES PRIS EN CHARGE en année N

N° du TITRE	DATE	NOM	N° DOSSIER Op@l	MONTANT

RECouvreMENTS et/ou RECETTES D'ORDRE CONSTATES en année N

N° du TITRE	Date de prise en charge	NOM	N° Dossier Op@l	MONTANT INITIAL de la prise en charge	ENCAISSEMENTS EFFECTIFS	RECETTES D'ORDRE (*1)

(*1) préciser : annulations

Je soussigné, « comptable DDFIP du délégataire » certifie que le montant des recouvrements effectifs de l'année « N » est arrêté à la somme de€.

A le jj/mm/aa

SI AUCUN REVERSEMENT, RENVOYER L'ATTESTATION DATEE ET SIGNEE AVEC LA MENTION « NEANT »

Les sommes recouvrées sont à verser à l'agent comptable de l'Anah sur le compte

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	domiciliation
10071	75000	00001000521	69	TPPARIS RGF

IBAN							BIC
FR76	1007	1750	0000	0010	0052	169	TRPURF